

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL - n° 683

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de LUDRES a acquis récemment un tracteur et une débroussailleuse pour effectuer des travaux sur l'ensemble du territoire communal.

Ce matériel peut également être utilisé pour des travaux demandés par le Service de l'Equipement pour l'entretien de la voirie nationale et départementale, ainsi que par des communes voisines.

Plusieurs demandes ayant déjà été formulées, il convient de fixer le tarif d'utilisation.

Le tarif officiel du Parc Départemental de l'Equipement est actuellement de 70 F 00 de l'heure pour un tracteur, une débroussailleuse et un employé (chauffeur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le tracteur, la débroussailleuse et un employé communal (chauffeur) seront mis à la disposition des collectivités ou particuliers qui en feront la demande, au tarif de 70 F 00 de l'heure.

Ce tarif sera indexé sur celui pratiqué par le Parc Départemental de l'Equipement de NANCY.

